

Notes pour M. Dumont.

Quand on commença la construction de l'École,
le manque d'eau sur place engagea les entrepreneurs
~~à en chercher~~ à en envoyer chercher dans le territoire
aux fontaines de la ville, puis à établir ^{des} ~~un~~ un
conduit ~~pour~~ amenant de la chaufferie l'eau à
la Pierre fendue, ~~au lieu de~~ mais un orage
détruisit cette canalisation. Alors les entrepreneurs
proposèrent d'établir un tuyau de plomb partant du
~~des~~ conduit de la ville suivant le rue d'Asclépius
et aboutissant sur le chaufferie. Ce tuyau
devait rester propriété de l'École ~~qui~~ qui s'engageait
à ~~sa part~~ ^{après le travail} rembourser aux dits entrepreneurs
la moitié de leurs débours. — Elle fut la
convention verbalement acceptée de part et d'autre.

Après le travail, les entrepreneurs réclamèrent le
total remboursement total et portèrent l'affaire devant
le tribunal de commerce qui, paraît-il, leur a
donné raison. — ~~Par conséquent l'École avait~~ ^{abandonné} ~~entièrement~~ les tubes aux entrepreneurs
mais elle se verrait de même avoir pris d'eau
et d'être l'obligée ~~de~~ d'établir à ses frais
une autre conduite qui serait plus coûteuse, car les
tubes établis lors du travail avaient été achetés dans
de très bonnes conditions.

Le tube de ce genre va servir le long du mur de
la rue d'Asclépius jusqu'à l'entrée du jardin de l'École
où il débouche. De là une autre partie ~~de~~ conduit
l'eau dans la citerne et ~~appartient~~ ^{est} établie aux
frais de l'École exclusivement, elle lui appartient.

En outre ~~au cas où~~ ^{est} autorité M. Chiantaghyllis,
propriétaire d'une maison rue d'Asclépius a s'obliger
sur le tuyau en litige et à se prendre ~~de~~ sa part
une somme d'eau: ce qu'il a fait. La condition est qu'il
payera à l'École la moitié de la dépense ~~de~~ ^{de} la tuyau
comprise entre la prise d'eau et la ^{partie} maison:
cette somme est proportionnelle à la longueur de
la dite partie ~~et~~ ^{peut être} facilement obtenue.

~~Le jugement du tribunal~~ La somme totale fixée
par le jug^t du tribunal doit être considérée comme
~~l'achat de la~~ une dépense réglée par les besoins

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
—
FACULTÉ
des
LETTRES

absolue de l'établissement, puisque les langues
en question ne peuvent être remplacées par aucun
autre moyen de son procurer l'eau adhésive
Université de France
l'usage de chaque jour. Au surplus l'eau
paye à la ville une somme annuelle qui
varie suivant la quantité d'eau de laquelle elle
s'abonne, le tube pourvus en s'abonner
de 20 drames.

Bordeaux, le 7 février 1877
Enfin la ville a consenti par un acte officiel à
l'École le droit de faire venir sur son terrain l'eau
de la Pierre-fendue. La direction de l'École est libre
de mettre à profit cette autorisation.
Monsieur le Professeur,

J'ai l'honneur de vous adresser
le montant de votre traitement
pour le mois de Janvier 1877.

Veuillez agréer, Monsieur le Professeur,
l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire,
E. Pélissier

A Monsieur Emile Burnouf
à Paris